

N° DEL 2014.07.16/120

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 16 juillet 2014 à 18h00** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCATION

Date	10/07/2014
Affichage	10/07/2014

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	29	4

Etaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Éric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICATRE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie, DAZIN Florian.

Etaient Représentés :

DUFOUR Maurice pouvoir à BRUNET Pascale.
MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard.
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.

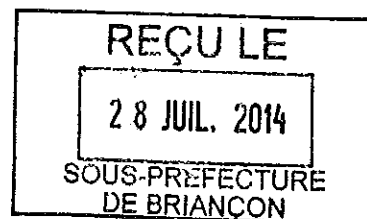
THEME : URBANISME 1.

OBJET : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE COMMUNALE E 2105 AU PROFIT DE LA PARCELLE PRIVEE E 769.

Absents-Excusés :

DUFOUR Maurice, MARTINEZ Gilles, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Aurèle POYAU.

La commune a été sollicitée par le propriétaire de la parcelle cadastrée section E n°769 pour obtenir une servitude de passage de réseaux en souterrain sur la parcelle cadastrée E n°2105 appartenant au domaine privé communal, constituée actuellement d'un chemin.

Il est nécessaire de constituer une servitude de passage par acte notarié portant sur les canalisations et réseaux divers.

Considérant que la parcelle communale cadastrée E n°2105 ne peut avoir qu'une fonction de desserte,

Considérant que les travaux de pose de réseaux et de remise en état du terrain communal seront à la charge du demandeur, il peut être proposé l'établissement de cette servitude à titre gracieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'objectif du projet ci-dessus explicité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer une convention de servitude de passage de réseaux souterrains à titre gracieux par acte notarié, sur la parcelle appartenant au domaine privé communal cadastrée E n°2105, au profit de la parcelle cadastrée section E n°769 ;
- De préciser que les frais d'acte seront à la charge du demandeur ;
- De préciser que les travaux d'enfouissement des réseaux et de remise en état du terrain communal seront à la charge du demandeur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur MILLET Thibault, n'assiste pas à la séance déclarative du conseil municipal et ne prend pas part au vote, en référence à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* »

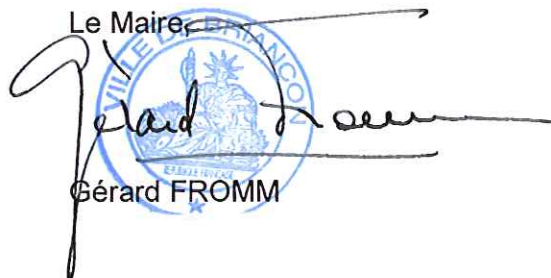
POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM

TRANSMIS LE 25 JUIL. 2014
PUBLIÉ LE 25 JUIL. 2014
NOTIFIÉ LE 31 JUIL. 2014

SERVITUDE DE PASSAGE
CM du 16/07/2014 -
SERVICE DE L'URBANISME.

